



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2024-087

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2024-06-14-00002 - Arrêté instituant la commission départementale de propagande pour les élections législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024.
(3 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-06-14-00002

Arrêté instituant la commission départementale
de propagande pour les élections législatives des
30 juin 2024 et 7 juillet 2024.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Bureau des élections
et de la réglementation

**Arrêté instituant la commission départementale de propagande
pour les élections législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code électoral, et notamment les articles R.31 et R.32 ;
VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
VU l'instruction du Gouvernement IOMA2415691J du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
VU les instructions ministérielles ;
VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Limoges en date du 14 juin 2024 ;
VU le courrier de la déléguée au développement régional Nouvelle Aquitaine de La Poste du 13 juin 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article premier : A l'occasion des élections des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024, il est institué dans le département de la Haute-Vienne, une commission de propagande unique, compétente pour l'ensemble des trois circonscriptions législatives du département.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

- Pour le premier tour de scrutin :

Président :

Titulaire : Madame Camille DUVIEL, juge de l'application des peines du tribunal judiciaire de Limoges.

Suppléante : Madame Elodie BOUTELOUP, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges.

Fonctionnaire désigné par le préfet de la Haute-Vienne :

Titulaire : Monsieur Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté.

Suppléante : Madame Marielle HARAUD, chef du bureau des élections et de la réglementation.

Représentant désigné par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (soit la Poste) :

Titulaire : Monsieur Frédéric ARRAUD, responsable de la performance logistique.

- Pour le second tour de scrutin :

Président :

Titulaire : Madame Géraldine VOISIN, conseillère à la cour d'appel de Limoges.

Suppléante : Madame Magalie ARQUIE, conseillère, secrétaire générale du premier président de la cour d'appel de Limoges.

Fonctionnaire désigné par le préfet de la Haute-Vienne :

Titulaire : Monsieur Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté.

Suppléante : Madame Marielle HARAU, chef du bureau des élections et de la réglementation.

Représentant désigné par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (soit la Poste) :

Titulaire : Monsieur Frédéric ARRAUD, responsable de la performance logistique.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture.

Article 3 : Les représentants des candidats têtes de listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : Le siège administratif de la commission se situe à la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

Article 6 : Elle se réunira pour le premier tour de scrutin, le **mardi 18 juin 2024 à 18h15** et pour le second tour de scrutin, le **mardi 2 juillet 2024 à 18h15** au :

CNSN (Centre National de Soutien Numérique)

41, rue Barthélémy Thimonnier

Zone industrielle Nord de Limoges - 87280 Limoges

afin d'assurer le contrôle de la conformité des documents de propagande aux dispositions du code électoral.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission :

- Pour le premier tour de scrutin : au plus tard, le **mardi 18 juin 2024 à 18h00**

Livraison à l'adresse pré-citée :

- **à compter de la date du présent acte et jusqu'au mardi 18 juin 2024 aux horaires suivants : vendredi 14/06/2024 – lundi 17/06/2024 – mardi 18/06/2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (pas de livraison possible le samedi et le dimanche et horaire maximum de livraison le mardi 18 juin 2024 à 18h00).**

- Pour le second tour de scrutin : le **mardi 2 juillet 2024 à 18h15** :

Livraison à l'adresse pré-citée :

- **lundi 01/07/2024 – mardi 02/07/2024 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (horaire maximum de livraison mardi 2 juillet 2024 à 18h00).**

Au-delà de ces dates, la commission ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 7 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures fixées ci-dessus.

Article 8 : Comme le prévoit l'article R. 34 du code électoral, si le nombre de documents électoraux remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses documents entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 juin 2024

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Secrétaire Général
signé
Laurent MONBRUN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr